

#1506 BIS
NOVEMBRE 2025

snalc.fr

snalc

SUPPLÉMENT

**À LA QUINZAINE
UNIVERSITAIRE
N° 1506**

MOUVEMENTS INTER 2026

(ACADÉMIQUE ET DÉPARTEMENTAL)

**MOUVEMENTS
SPÉCIFIQUES NATIONAUX
ET POSTES À PROFIL**

©DigitalStorm

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TRÉPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIELLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévise – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – launion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr/ – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écahoirs – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS – TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalcetoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévise – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

Il est impératif de prendre conseil auprès du SNALC pour formuler au mieux vos vœux et suivre la prise en compte de votre demande. Un barème erroné et des vœux mal formulés ne pourront plus être corrigés en groupe de travail ou CAP, compromettant définitivement vos chances de muter.

Dès aujourd'hui, demandez la vérification de votre barème et le suivi de votre dossier : remplissez notre **formulaire INTER** en ligne sur <https://snalc.fr/mouvement-inter-2026/> (formulaires distincts pour les demandes en **CPGE** ou dans le **1^{er} degré**).

Dès la saisie de vos vœux et après avoir pris conseil auprès du SNALC, adressez le récapitulatif PDF édité sur SIAM, à votre section académique <https://snalc.fr/contact#contact-academie>.



COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DU MOUVEMENT DANS LE 1^{ER} DEGRÉ

LES PARTICIPANTS

Peuvent participer les PE et instituteurs titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2025, aptes à exercer leurs fonctions, et qui souhaitent changer de département d'affectation. Si vous n'êtes pas en activité ou si vous êtes en situation particulière, consultez la partie **Cas particuliers**. À noter que pour les professeurs des écoles stagiaires, la participation au mouvement interdépartemental n'est pas possible.

CALCUL DU BARÈME

Le barème est établi en cumulant des points correspondant à diverses situations éligibles sous certaines conditions. Sont prises en compte les priorités légales et des éléments relatifs à la situation individuelle tels que la situation familiale, la situation personnelle, ainsi que l'expérience et le parcours professionnel.

Le Ministère propose un calculateur mais il arrive régulièrement que des situations ne soient pas prises en compte. Cela relève le plus souvent de situations particulières qui nécessitent l'intervention du SNALC ou d'erreurs des candidats, qui oublient les délais ou envoient des justificatifs non valides. Pour éviter toute erreur ou omission de l'administration qui vous ferait perdre une année de plus, faites suivre votre dossier par le SNALC.

ÉLÉMENTS DE BARÈME

ET BONIFICATIONS

PRISES EN COMPTE

Les priorités légales :

- **Le rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un PACS.** Par extension sont bonifiés le rapprochement familial, le rapprochement du lieu de vie de l'enfant en cas d'au-

torité parentale conjointe, ainsi que le nombre d'enfants à charge.

- **La prise en compte du handicap.** La situation de handicap de l'agent mais également celle de son conjoint et/ou de son enfant à charge de moins de 20 ans.
- **L'exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles.** Sont bonifiées les durées d'exercice de plus de 5 ans en éducation prioritaire, politique de la ville, et de plus de 3 ans en CLA au 31 août 2026.
- **La prise en compte du Centre des Intérêts Matériels et Moraux (CIMM).** Cette bonification prend en compte la situation spécifique des professeurs ayant leurs intérêts matériels et moraux dans un département d'outre-mer.

LES AUTRES BONIFICATIONS

- **L'ancienneté de fonction dans le département :** des points sont accordés au-delà de 3 ans dans le même département, en tant que titulaire.
- **L'ancienneté de service :** prise en compte du grade et de l'échelon dans le grade.
- **Le vœu préférentiel :** le caractère répété d'une même demande de mutation, c'est-à-dire pour le même département sans interruption, est également un motif de bonification.
- **Les vœux liés :** la même demande de mutation d'un agent et son conjoint, liés par un PACS, un mariage ou un enfant reconnu par les deux agents, permet d'assurer une mutation simultanée pour deux professeurs du premier degré.
- **Poste à profil (POP) :** bonification accordée après trois années d'exercice effectif sur poste POP.

CAS PARTICULIERS

Vous pouvez participer au mouvement si vous êtes en détachement, en congé parental, en disponibilité, en CLM, en CLD, ou affecté sur un poste adapté. Pour ces demandes soumises à conditions et pour toute autre situation non référencée, merci de vous rapprocher de nous au plus vite en décrivant votre situation par notre formulaire : <https://snalc.forms.app/contact-1d>.





CALENDRIER DU MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 1^{ER} DEGRÉ

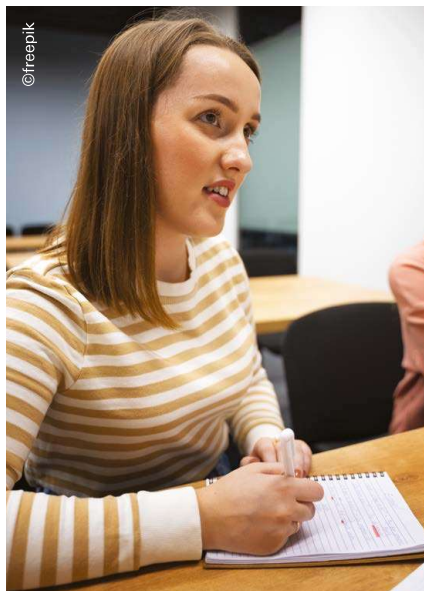
DATES À RETENIR CONCERNANT LE MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 1 ^{ER} DEGRÉ	DESSCRIPTIF	DÉTAILS ET EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES
Du mercredi 5 novembre 2025 au 26 novembre 2025 à 12 h	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof (SIAM)	Vous pouvez formuler 6 vœux au maximum, classés par ordre préférentiel. Pour ce faire, connectez-vous sur I-Prof, rubrique « Les services », SIAM. Si vous sollicitez des bonifications qui appellent la production de justificatifs, rassemblez ces documents au plus tôt. Les délais pour les renvoyer à l'administration en décembre étant extrêmement courts, il est préférable d'être prévoyant.
Dès le jeudi 27 novembre 2025	Envoi dans la messagerie I-Prof de la confirmation de demande de mutation	Les accusés de réception sont envoyés sur la messagerie I-Prof par les services départementaux. Le SNALC vous conseille de vérifier dès que possible que : • vos coordonnées soient exactes, • votre affectation actuelle et votre ancienneté soient exactes, • toutes les bonifications demandées soient bien listées, • tous vos vœux aient bien été pris en compte et qu'ils soient classés dans le bon ordre. Si certaines informations sont erronées, contactez-nous : https://snalc.forms.app/contact-1d .
Le jeudi 11 décembre 2025 au plus tard	Date limite de transmission de la confirmation de demande de mutation accompagnée des documents justificatifs	Vous devez impérativement envoyer la confirmation de demande de mutation signée et vos pièces justificatives à votre DSDEN de rattachement (selon la modalité d'envoi figurant en en-tête de la confirmation). • Un formulaire spécifique aux bonifications CIMM et handicap sont à télécharger (SIAM). • Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalidera votre participation, le respect des dates est donc impératif. L'absence de pièces justificatives entraînant la perte de points de barème, contactez-nous : https://snalc.forms.app/contact-1d , pour vérifier que vous n'avez oublié aucun document.
Le lundi 12 janvier 2026 au plus tard	Date limite des demandes tardives ou des demandes de modification	Les demandes tardives peuvent concerner : • Le rapprochement de conjoint, quand la mutation du conjoint est connue après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM. • Les modifications de la situation familiale. • La titularisation tardive de PE prenant effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2024. Ces demandes tardives concernent des changements de situations intervenus après le 28 novembre 2025, date de clôture de saisie des vœux. (Formulaires spécifiques à télécharger et à transmettre à votre DSDEN de rattachement).
Du mercredi 14 janvier 2026 au mercredi 28 janvier 2026	Phase de vérification des barèmes par les participants	Votre barème retenu sera publié sur SIAM. Le SNALC vous recommande de le vérifier au plus tôt car aucune contestation de barème ne sera recevable après le 28 janvier 2026. Nous vous rappelons que des erreurs de l'administration sont possibles, il est donc dans votre intérêt de faire vérifier ce barème par le SNALC. Les délais pour contester votre barème auprès de votre DSDEN sont très courts. Le SNALC vous accompagnera dans vos démarches.
Mardi 3 février 2026 au plus tard	Date limite des demandes d'annulation de participation	Après avoir confirmé votre demande de mutation, vous pouvez malgré tout demander à annuler votre demande de participation. (Formulaire spécifique à télécharger et à transmettre à votre DSDEN de rattachement en fonction de la modalité définie sur le document : date d'envoi du courriel ou cachet de la Poste faisant foi).
Mercredi 4 février 2026	Affichage des barèmes définitifs dans SIAM 1D	Plus aucune modification du barème n'est possible à ce stade.
Mercredi 16 mars 2026 à 12 h	Diffusion individuelle des résultats du mouvement interdépartemental	Les résultats sont transmis par message sur I-Prof et sur votre téléphone portable, si vous avez communiqué votre numéro lors de la saisie des vœux. Des informations individuelles vous seront également communiquées, telles que : • le barème du dernier sortant de votre département d'affectation actuel, • le barème du dernier entrant dans le(s) département(s) demandé(s) en vœux 1 et 2, • le cas échéant, le barème du dernier enseignant permuté entre les deux départements en phase de permutation. En cas de décision défavorable, des recours sont possibles, contactez-nous : https://snalc.forms.app/contact-1d .

Pour toute question, contactez nous : <https://snalc.forms.app/contact-1d>.

METTRE TOUTES LES CHANCES DE SON CÔTÉ

NE PAS OUBLIER

- De prendre note des dates importantes du calendrier des opérations de mutations (dans ce dossier mutation inter premier degré), notamment la date de fermeture du serveur ; chaque année, par négligence, des candidats laissent passer la date de saisie. Il est conseillé de ne pas s'y prendre au dernier moment, en cas de problème de connexion, votre inscription pourrait ne pas être validée.
- De vous référer à la note de service de votre DSDEN, relative au mouvement interdépartemental.
- De vérifier et faire vérifier par le SNALC le barème qui sera calculé par l'administration, les erreurs sont fréquentes et il faudra rapidement intervenir en cas de problème.
- De renvoyer la confirmation de demande de mutation en temps et en heure pour valider votre participation.
- De préparer à l'avance les pièces justificatives indispensables à la validation de votre demande et de les envoyer avec votre confirmation de demande de mutation.
- De réagir immédiatement, y compris après la fermeture du serveur, en cas de changement de votre situation. En effet, des demandes tardives sont possibles pour certaines situations.
- De vous rapprocher du SNALC en cas de doute, mais également en cas de réponse défavorable pour effectuer les recours nécessaires en bonne et due forme.



ADOPTER UNE STRATÉGIE

Le taux de satisfaction au mouvement interdépartemental est passé de 37 % en 2010 à 23,84 % en 2025. À titre indicatif uniquement, chaque année, le Ministère met en ligne un calculateur de barème et une carte de France donnant le barème du dernier entrant et du dernier sortant, ainsi que le nombre d'entrants et le nombre de sortants, pour le mouvement de l'année précédente.

Afin de maximiser les chances de mutation, quelques recommandations du SNALC :

- **Renouveler son vœu préférentiel :** demander chaque année le même département en premier vœu permet de cumuler 5 points de plus, à chaque nouvelle demande. Cette stratégie impose une régularité annuelle de la demande, sans aucune interruption.
- **Déterminer sa priorité :** obtenir le département souhaité ou quitter son département d'exercice ? Se borner à obtenir absolument UN département très sollicité ou préférer mettre le maximum de chances de son côté pour quitter son département d'exercice ?
- **Envisager un département voisin :** même si le vœu préférentiel permet de cumuler des points chaque année, il ne faut jamais négliger les départements alentours, parfois moins demandés et plus accessibles. À noter que dans le cas d'un rapprochement de conjoint ou d'une autorité parentale conjointe, la bonification de 150 points est attribuée sur tous les départements limitrophes.
- **Justifier l'activité du conjoint :** le conjoint peut être à la recherche d'un emploi ou peut avoir un emploi qui débutera après la date de participation au mouvement interdépartemental. Pour une activité libérale ou d'intérimaire, des justificatifs spécifiques sont exigés.
- **Anticiper sa situation maritale :** mariage et PACS, établis au plus tard

le 1^{er} septembre 2025, rapportent des points. Les certificats de concubinage ou justificatifs de vie commune ne rapportent rien, excepté s'il y a un ou des enfants reconnus ou adoptés par les deux parents.

- **Ne pas négliger l'âge des enfants :** ne pas attendre que les enfants soient grands pour demander une mutation. Les enfants rapportent des points avant 18 ans.
- **Anticiper pour faire valoir ses droits :** en cas de situation de handicap, il faut contacter sans tarder le médecin du travail de la DSDEN pour pouvoir prétendre à une éventuelle bonification de 800 points.
- **Connaître les avantages et inconvénients des vœux liés :** les vœux liés permettent d'effectuer deux demandes indissociables mais il ne faut pas négliger que le barème considéré sera la moyenne des deux barèmes concernés.

ANTICIPER LE REFUS

Certains départements déficitaires sont plus difficiles que d'autres à quitter. À l'inverse, certains départements très sollicités sont plus difficiles que d'autres à obtenir. C'est pourquoi les demandes qui cumulent ces deux cas de figures ont très peu de chances d'aboutir. Quelle que soit votre situation, une réponse négative à votre demande de mutation, appelée **décision défavorable**, doit se préparer et s'anticiper. De trop nombreuses demandes de mutation sont refusées dans le cadre du mouvement interdépartemental. Ces refus ne sont pas une fin en soi. Le SNALC est là pour vous accompagner tout au long du processus de mobilité, vous aider à anticiper et envisager avec vous toutes les options possibles.

APRÈS LES RÉSULTATS

VOUS N'AVEZ PAS OBTENU SATISFACTION

Les recours

Chaque année, à l'issue des opérations de mutations, les collègues n'ayant pas obtenu satisfaction cherchent des solutions pour changer de département malgré tout.

Contactez le SNALC *via* ses sections académiques et départementales ou par le formulaire de contact : <https://snalc.forms.app/contact-1d>.

Les délégués du SNALC sont à même de vous guider dans les méandres des recours qu'il faudra engager pour tenter d'obtenir une **décision favorable**.

En effet, en cas de décision défavorable, il est nécessaire d'engager rapidement et en parallèle, un recours gracieux auprès du DASEN et un recours hiérarchique auprès de la DGRH du ministère. Les délais sont courts et les demandes doivent respecter certaines règles ; le SNALC vous accompagnera dans la formulation de vos recours. Il est indispensable de mandater le SNALC, syndicat élu au CSA ministériel, pour être accompagné et défendu : l'administration est d'autant plus attentive aux dossiers soutenus par un syndicat représentatif.

Ineat-exeat

Dans le cas où les recours gracieux et hiérarchique n'auraient pas abouti favorablement, il reste la possibilité de demander l'ineat-exeat.

Il s'agit de mutations interdépartementales organisées après les mouvements intra-départementaux. Elles sont indiquées pour les situations de handicap ou de maladie, pour rapprochement de conjoints ou dans des situations très particulières, d'ordre social ou familial.

L'exeat permet de quitter son département et l'ineat d'en intégrer un nouveau. Exeat ET ineat doivent être accordés pour que la mutation puisse être effective.

Le SNALC vous accompagnera dans cette démarche complexe en fonction du département de départ et des départements convoités. Sauf situation particulière, la demande d'ineat-exeat n'est généralement étudiée que lorsque le professeur des écoles a participé aux mutations interdépartementales. Attention, lors de cette phase de mouvement complémentaire, calcul du barème et pièces justificatives sont les mêmes que pour la phase interdépartementale : les priorités légales doivent être appliquées. À noter également que les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer à ce mouvement complémentaire. En cas de décision favorable, la nomination sur poste se fait généralement à titre provisoire dans le département d'accueil obtenu. Le SNALC accompagne les nouveaux entrants pour les démarches nécessaires dans le département d'accueil.

VOUS AVEZ OBTENU SATISFACTION

Si vous avez obtenu satisfaction au mouvement, contactez sans délai le SNALC par le formulaire : <https://snalc.forms.app/contact-1d>.

Vous devrez participer impérativement au mouvement intra-départemental de votre département d'accueil et la section académique du SNALC sera là pour vous conseiller et vous informer sur les spécificités départementales.

En effet, chaque département édicte ses propres règles de mouvement intra-départemental : dates, barèmes, bonifications et acronymes peuvent différer de votre département d'origine.

Par ailleurs, une fois votre mutation validée, vous devrez effectuer un certain nombre d'obligations administratives, notamment auprès du service gestionnaire de votre nouveau département (fiche de renseignements, supplément familial de traitement, indemnité forfaitaire de changement de résidence...).



MOUVEMENT SUR POSTES À PROFIL (POP) DANS LE PREMIER DEGRÉ

Chaque département détermine des postes spécifiques, proposés dans un mouvement interdépartemental parallèle. Il est possible de postuler sur ces postes, y compris s'ils sont dans votre département d'exercice, à condition d'être titularisé au plus tard au 1^{er} septembre 2025.

Attention, aucun PE ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis.

Par ailleurs, à l'inverse du mouvement interdépartemental, il est impossible de faire une demande tardive de mutation. Les candidatures feront l'objet d'une pré-sélection au sein des DSDEN, puis les volontaires retenus seront convoqués à un entretien.

À noter que les priorités légales de mutation devront être prises en compte à compétences équivalentes.

Information d'importance, une fois le poste attribué, le PE choisi devra occuper son poste au moins trois ans, ce qui crée une inégalité entre les enseignants affectés *via* ces postes à profil ou *via* le mouvement interdépartemental « classique ».

À noter : les PE affectés sur des POP au titre des campagnes 2024 et 2025 ne peuvent pas participer au mouvement interdépartemental 2026, car la durée minimale d'occupation d'un POP est de 3 ans. Un PE retenu sur un poste POP verra sa participation au mouvement interdépartemental automatiquement annulée. Enfin, le PE pourra revenir dans son département d'origine après 3 ans, et tant qu'il reste affecté sur le poste à profil. Il suffira d'en faire la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Les PE ayant obtenu un poste POP au titre de la campagne de 2023 et ayant effectivement occupé leur poste depuis le 1^{er} septembre 2024 peuvent participer cette année aux mouvements POP, inter et intra-départementaux.

Ce mode de sélection sur postes à profil questionne sur l'équité des mutations, échappant ainsi à tout barème et à tout contrôle.

CALENDRIER DU MOUVEMENT DES POSTES À PROFILS 1^{ER} DEGRÉ

PRINCIPALES DATES À RETENIR CONCERNANT LE MOUVEMENT DES POSTES À PROFIL (heure de métropole)	DESSCRIPTIF
Mercredi 5 novembre 2025 à 12 h	Ouverture de la saisie des candidatures sur l'application COLIBRIS.
Mercredi 26 novembre 2025 à 12 h	Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application COLIBRIS.
Du jeudi 1 ^{er} décembre 2025 au mardi 27 janvier 2026	Instruction des dossiers de candidature par les services départementaux, organisation des entretiens avec les candidats et classement des PE par les DSDEN.
Mercredi 18 février 2026 à 12 h	Communication des résultats <i>via</i> la messagerie I-Prof.

TABLEAU DES BONIFICATIONS

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC)		JUSTIFICATIFS		MES POINTS ↓		
- Rapprochement de la résidence professionnelle (et non de la résidence familiale) du conjoint salarié ou inscrit à France Travail. - Conjoint : personne mariée ou pacsée (situation prise en compte au 01/09/2025) ou non mariée avec un enfant de moins de 18 ans (ou à naître) reconnu par les deux parents (situation prise en compte au 01/01/2026). Idem pour les enfants adoptés. - La situation professionnelle du conjoint est appréciée au 31/08/2026.		- Photocopie du livret de famille. - Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune. - Attestation de reconnaissance anticipée établie le 01/01/2026 au plus tard. - Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/01/2026.				
Bonification pour enfant à charge : l'enfant doit résider chez l'un des deux parents qui assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté, et qui le déclare sur son foyer fiscal. Il doit avoir moins de 18 ans au 31/08/2026. L'enfant à naître est pris en compte.		- Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant. - Attestation de reconnaissance anticipée établie le 01/01/2026 au plus tard. - Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/01/2026. - Le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté.				
- Bonification pour année(s) de séparation professionnelle : le décompte s'effectue à la date du mariage ou PACS. Pour être prise en compte, la séparation doit être supérieure à 6 mois par an. - Les périodes de congé parental et disponibilité pour suivre le conjoint comptent pour moitié. 5 mois d'activité + 7 mois de congé parental donnent droit à une année de séparation comptabilisée pour moitié. - Bonification en cas d'exercice dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son conjoint. - Non comptés : les CLM (Congés Longue Maladie), CLD (Congés Longue Durée), dispo pour un autre motif que RC, les périodes de non-activité pour année d'étude du conjoint, conjoint demandeur d'emploi sans emploi avec activité professionnelle inférieure à 6 mois, service national du conjoint, congés de formation professionnelle, dispo et détachement (sauf PE détachés dans le corps des PsyEN). - Aucune année de séparation n'est comptabilisée entre les départements suivants : 75 et 92, 75 et 93, 75 et 94.		- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou chèques emploi service). - Attestation d'exercice pour les conjoints des personnels de l'Éducation nationale - Attestation de moins de 6 mois d'inscription auprès de France Travail en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle. - Profession libérale : attestation d'inscription Urssaf, justificatif d'immatriculation au RCS ou au RM. - Chefs d'entreprise, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité et de son lieu d'exercice effectif. - Intérimaires : tout document justifiant d'une mission d'intérim en cours ou de moins de 6 mois et tout justificatif d'exercice de plusieurs missions significatives dans le département concerné. - Suivi d'une formation professionnelle : contrat d'engagement + bulletins de salaire.				
- Non cumulable avec APC et VL. 150 pts pour le département concerné par le rapprochement en 1^{er} vœu et bonification étendue aux départements limitrophes de ce premier vœu. 50 pts supplémentaires par enfants. 80 pts supplémentaires si le conjoint exerce dans une académie non limitrophe. - Séparation agent en activité : 50 pts supplémentaires pour 1 an d'activité, 200 pts pour 2 ans, 350 pts pour 3 ans, 450 points pour 4 ans et plus. - Séparation agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint : 1 an vaut pour 1/2 année d'activité, 2 ans = 1 an d'activité, 3 ans pour un an et demi d'activité, 4 ans pour 2 ans d'activité.						
CONGÉ PARENTAL OU DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE LE CONJOINT						
		0 ANNÉE	1 ANNÉE	2 ANNÉES	3 ANNÉES	4 ANNÉES
ACTIVITÉ	0 année	0 année 0 point	1/2 année 25 points	1 année 50 points	1 année 1/2 75 points	2 années 200 points
	1 année	1 année 50 points	1 année 1/2 75 points	2 années 200 points	2 années 225 points	2 années 350 points
	2 années	2 années 200 points	2 années 1/2 225 points	3 années 350 points	3 années 1/2 375 points	4 années 450 points
	3 années	3 années 350 points	3 années 1/2 375 points	4 années 450 points	4 années 450 points	4 années 450 points
	4 années	4 années 450 points	4 années 450 points	4 années 450 points	4 années 450 points	4 années 450 points

VŒUX LIÉS (VL)	JUSTIFICATIFS	MES POINTS ↓
- Vœux pour les mêmes départements dans le même ordre préférentiel entre conjoints pacsés, mariés ou avec enfant(s). Pour les demandes concernant Mayotte, contactez-nous : https://snalc.forms.app/contact-1d. - Les vœux liés ne fonctionnent qu'entre enseignants du premier degré.	- Photocopie du livret de famille. - Attestation de reconnaissance anticipée établie le 01/01/2026 au plus tard. - Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/01/2026. - Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune..	
Barème moyen des deux demandes (non cumulable avec APC, RC, CIMM).		

AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)	JUSTIFICATIFS	MES POINTS ↓
- Charge d'un enfant de moins de 18 ans au 31/08/2026 exerçant une garde alternée, partagée ou droits de visite, dans les conditions suivantes : - alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ; - exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. - Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant. L'APC bénéficie des mêmes bonifications que le RC.	- Photocopie du livret de famille (ou d'un extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge). - Copie d'une décision de justice concernant la résidence de l'enfant, concernant les modalités de visite, de garde alternée ou d'organisation. - Pièces justificatives concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'APC, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'APC).	
- Non cumulable avec RC et VL. 150 pts.		

HANDICAP	JUSTIFICATIFS	MES POINTS ↓
- Les agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), qui peuvent justifier de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité, ainsi que les enseignants qui se trouvent dans une situation de handicap telle que définie dans l'article 2 de la loi du 11 février 2005 se verront systématiquement attribuer une bonification de 100 points sur l'ensemble des vœux émis. - Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention du département dont ils relèvent pour bénéficier d'une bonification dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée (agent, conjoint, enfant). - Les agents, leur conjoint (marié, pacsé ou concubin avec enfant) bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou leur enfant à charge, âgé de moins de 20 ans au 31 août 2026, handicapé ou dans une situation médicale grave, peuvent prétendre à la priorité de mutation avec la bonification de 800 points.	- Pièce attestant que l'agent entre dans le champ du Bénéfice de l'Obligation d'Emploi (BOE) pour l'attribution des 100 points. - Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne concernée pour l'attribution des 800 points. - L'attribution de la bonification de 800 points n'est pas automatique. Une commission spécialisée sera consultée.	
100 points alloués à l'enseignant Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE), sur chaque vœu émis. Non cumulable avec la bonification de 800 points. Elle est attribuée d'office au candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi. 800 points attribués sur le vœu 1 dès lors que ce vœu permet d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée, de son conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou de son enfant à charge (âgé de moins de 20 ans au 31 août 2026) handicapé ou dans une situation médicale grave. La bonification peut être étendue à d'autres vœux, dès lors que le vœu 1 est bonifié et que les vœux suivants permettent également d'améliorer les conditions de vie de la personne concernée.		

CIMM CENTRE DES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX	JUSTIFICATIFS	MES POINTS ↓
Vœu formulé en rang 1 et portant sur le département ou la collectivité d'outre-mer, pour les agents pouvant justifier du centre de leur intérêts matériels et moraux dans un département d'outre-mer.	Un tableau « critères CIMM » disponible sur le site du Ministère est à compléter, les pièces justificatives à fournir y sont inscrites. Se référer à la note de service académique.	
- Non cumulable avec VL – RC – APC. 600 pts.		

MOUVEMENT 2026

ÉDUCATION PRIORITAIRE	JUSTIFICATIFS	MES POINTS ↓
- Les bénéficiaires doivent justifier de 5 ans de services continus au 31/08/2026 et être affectés au 1^{er} septembre 2025 en REP ou REP+ (liste des établissements publiée au BOEN) ou dans une école ou établissement classé comme étant socialement « difficiles » (liste publiée au BOEN n°10 du 8 mars 2001). Possibilité de cumuler années REP et années REP+. - Les bénéficiaires doivent être affectés au 1^{er} septembre 2025 dans une école ou un établissement engagé dans un CLA. Ils doivent également justifier d'une durée minimale de trois années de services effectifs et continus au 31 août 2026 dans cette même école ou établissement. - Les périodes de formation et les temps partiels sont comptés comme temps plein.	Il n'est pas besoin de présenter de justificatif.	
5 ans de REP+ ou politique de la ville : 90 pts. 5 ans de REP ou mélange de REP et REP+ : 45 pts. 3 ans de CLA : 27 pts.		

ANCIENNETÉ DE SERVICE		JUSTIFICATIFS			MES POINTS ↓
• Prise en compte de l'échelon au 31/08/2025 s'il y a eu promotion. • Prise en compte de l'échelon au 01/09/2025 s'il y a eu reclassement ou classement.		• Il n'est pas besoin de présenter de justificatif.			
• De 18 à 53 pts.					
INSTITUTEURS	PROFESSEURS DES ÉCOLES				
	CLASSE NORMALE	HORS CLASSE	CLASSE EXC.	POINTS	
1 ^{er} échelon	–	–	–	18	
2 ^e échelon	–	–	–	18	
3 ^e échelon	2 ^e échelon	–	–	22	
4 ^e échelon	3 ^e échelon	–	–	22	
5 ^e échelon	4 ^e échelon	–	–	26	
6 ^e échelon	5 ^e échelon	–	–	29	
7 ^e échelon	–	–	–	31	
8 ^e échelon	6 ^e échelon	–	–	33	
9 ^e échelon	–	–	–	33	
10 ^e échelon	7 ^e échelon	–	–	36	
11 ^e échelon	8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	–	39	
–	9 ^e échelon	2 ^e échelon	–	39	
–	10 ^e échelon	3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	39	
–	11 ^e échelon	4 ^e échelon	2 ^e échelon	42	
–	–	5 ^e échelon	3 ^e échelon	45	
–	–	6 ^e échelon	4 ^e échelon	48	
–	–	7 ^e échelon	–	48	
–	–	–	5 ^e échelon	53	

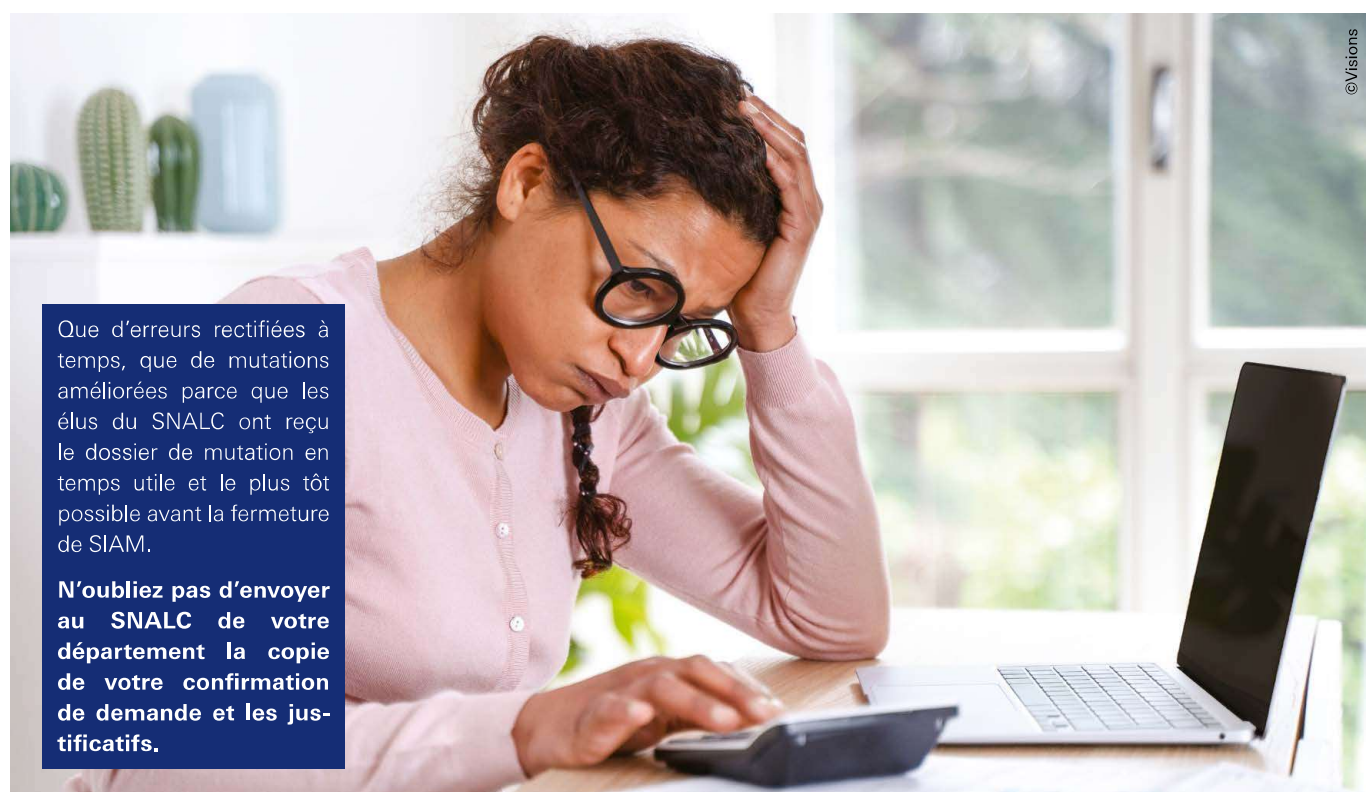


ANCIENNETÉ DE FONCTION	JUSTIFICATIFS	MES POINTS ↓
- Décompte des trois premières années dans le département actuel en tant que titulaire puis prise en compte de l'ancienneté à la date du 31/08/2025. - Disponibilité et congé de non activité pour raison d'études non pris en compte.	Il n'est pas besoin de présenter de justificatif.	
2/12 pts par mois (soit 2 points/an) + 10 pts par tranche de 5 ans (sans prise en compte des 3 ans décomptés).		

VŒU PRÉFÉRENTIEL (VP)	JUSTIFICATIFS	MES POINTS ↓
Chaque renouvellement du premier vœu bénéficie d'une bonification (remise à zéro si le premier vœu change).	Il n'est pas besoin de présenter de justificatif.	
5 pts par an sur le même premier vœu.		

EXERCICE À MAYOTTE OU EN GUYANE	JUSTIFICATIFS	MES POINTS ↓
800 points sont attribués sur tous les vœux des professeurs des écoles ayant accompli, à la suite d'une mobilité, 5 ans de services effectifs et continus sur le territoire de Mayotte. - Droit automatique pour les PE mutés à Mayotte à la rentrée 2025 de revenir dans leur département d'origine. 90 points sont attribués sur tous les vœux des enseignants affectés depuis au moins 5 ans en Guyane et ayant effectué au moins 2 ans de services effectifs et continus sur un poste « isolé » (liste fixée par l'arrêtée au 5 mai 2017). - Droit de retour dans le département d'origine dès lors que la demande est faite dans le cadre du mouvement inter.		
800 pts Mayotte. 90 pts Guyane.		

POSTE À PROFIL	JUSTIFICATIFS	MES POINTS ↓
27 points sont attribués sur tous les vœux des professeurs des écoles ayant effectué trois années d'exercice effectif, en position d'activité, sur poste POP au 31/08/2026.		
Retour possible dans le département d'origine pour les PE mutés dans le cadre des mouvements POP 2022 et 2023, sous réserve d'avoir effectué au moins 3 années de service effectif sur le poste à profil.	En faire explicitement la demande dans le cadre de la phase initiale du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant que le PE est affecté sur le poste à profil.	
27 points.		



Que d'erreurs rectifiées à temps, que de mutations améliorées parce que les élus du SNALC ont reçu le dossier de mutation en temps utile et le plus tôt possible avant la fermeture de SIAM.

N'oubliez pas d'envoyer au SNALC de votre département la copie de votre confirmation de demande et les justificatifs.



Par **Christophe GRUSON**,
Secrétaire national SNALC
premier degré

ERREURS FRÉQUENTES

Voici, collectée au fil des années, une liste non exhaustive des erreurs commises par les professeurs des écoles qui, par manque d'information ou de vigilance, se retrouvent pénalisés dans le cadre du mouvement inter.

1. ERREURS LIÉES AU CALENDRIER

- **Ne pas surveiller les notes de service et laisser passer la date** : se baser sur une estimation de la date au regard des années précédentes (15 jours de décalage suffisent pour passer à côté du mouvement inter).
- **Faire sa saisie à la dernière minute** : penser que la saisie ne posera pas de problème et s'y prendre à la dernière minute accentue les erreurs de saisie et les risques d'oubli (assez fréquents).
- **Laisser passer la date de renvoi de la confirmation de demande** : beaucoup pensent à tort qu'une fois la saisie effectuée et validée, il n'y a plus rien à faire, et que le renvoi de la confirmation est facultatif.
- **Ne pas rassembler les documents à l'avance** : certains documents fournis sont rejetés pour diverses raisons par l'administration ; si certains d'entre eux peuvent être actualisés en une journée, d'autres nécessitent un temps supplémentaire qui peut s'étendre sur plusieurs jours. Perdre une année et passer à côté d'une chance de quitter le département pour des raisons de délais administratifs est très fréquent.

2. ERREURS LIÉES À UNE NÉGLIGENCE LORS DE LA SAISIE

- **Négliger la saisie** : la saisie informatique n'est pas toujours, voire même quasiment jamais un moment très agréable. Certains collègues veulent régler la chose avec précipitation et ne lisent pas tout ce qui apparaît à l'écran. Il ne faut rien négliger car il s'agit d'un moment très important qui a des inci-

dences considérables sur la carrière, sur la vie professionnelle et familiale. Saisies non validées, oublis de clics : les erreurs sont possibles.

- **Négliger la vérification** : de la même manière, avant la clôture du serveur une lecture sérieuse des éléments saisis est nécessaire.

3. ERREURS LIÉES À LA MÉCONNAISSANCE DES TEXTES

- **Ne pas lire les notes de services et textes** : pour toutes les raisons précédemment citées, la lecture intégrale et attentive des notes de service est indispensable.
- **Se baser sur le mouvement inter second degré (règles différentes)** : si le mouvement inter second degré est très semblable à celui du premier degré, certaines règles sont complètement différentes et certains justificatifs pour des situations similaires sont totalement différents. C'est le cas pour le rapprochement de conjoint ou encore pour la notion de départements et académies limitrophes.
- **Ne pas connaître les conditions pour bénéficier ou non de bonification** : sans lecture des textes, certains termes relatifs aux bonifications sont mal interprétés, le rapprochement de conjoint par exemple répond à certaines conditions. Il ne suffit pas de justifier que le conjoint sera « plus près » pour en bénéficier. La bonification liée au handicap répond à des conditions particulières. Déclarer « Être en situation de handicap » ne suffit pas pour bénéficier de la bonification.

- **Ne pas lire suffisamment les conditions pour les justificatifs à fournir** : il est nécessaire que certains justificatifs aient été délivrés récemment pour être validés. S'il est stipulé « de moins de trois mois », trois mois et une semaine rendront le justificatif caduque.

4. ERREURS LIÉES À UNE MAUVAISE STRATÉGIE

- **Ne pas considérer la quasi impossibilité d'entrer dans un département** : il faut parfois ne pas s'obstiner à demander un département tout en sachant qu'au regard du barème et des demandes d'entrée et de sortie, il n'y a aucune chance de l'avoir. Il existe certaines stratégies, parfois certaines alternatives.
- **Changer l'ordre des vœux d'une année à l'autre** : la méconnaissance des textes, des approximations dans leur lecture et des idées préconçues font parfois commettre des erreurs de stratégie. Certains collègues ont ainsi de mauvaises surprises quand ils se rendent compte par exemple que d'une année à l'autre ils perdent quelques points par négligence.
- **Négliger les avis et conseils du SNALC** : enfin, même si chaque situation est particulière, le SNALC est en mesure de vous aider, de vous conseiller, de vous rassurer. Il connaît les subtilités, les alternatives, les stratégies, les erreurs. N'oubliez pas de faire vérifier par le SNALC le barème qui vous sera communiqué par Siam. N'hésitez pas à contacter ses représentants : <https://snalc.fr/contact/>.



Le syndicat qui prend soin
de vous et de l'école

BULLETIN D'ADHÉSION

PAR CHÈQUE

Les paiements par CB,
virement ou prélèvements
mensualisés sont sur **snalc.fr**



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à **SNALC – 4 RUE DE TRÉVISE – 75009 PARIS**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

☐ ADHÉSION ☐ RENOUVELLEMENT

☐ M. ☐ Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel professionnel :

Courriel personnel :

Conjoint adhérent ? M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : ☐ Classe normale
☐ Hors-Classe
☐ Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

☐ Stagiaire ☐ TZR ☐ CPGE
☐ PRAG ☐ PRCE ☐ STS
☐ DIR. ÉCOLE ☐ Sect. Int. ☐ DDFPT
☐ INSPE ☐ CNED ☐ GRETA
☐ Handicap (RQTH) ☐ Congé formation
☐ Demi traitement ☐ Traitement partiel > 50 %

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case ☐) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case : ☐

☐ Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon
établissement (S1)

Choisir LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS** les personnels de
l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2^d degré,
personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement,
contractuels, AESH, AED...

Le SNALC siège au Comité Social d'Administration
Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans
tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit
votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias
comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement
et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend
les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut
être attaché à une organisation politique, philosophique,
confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC
ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six
autres organisations représentatives ([snalc.fr/subventions-ou-
independance/](http://snalc.fr/subventions-ou-independance/)), ce qui ne l'empêche pas d'être...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE
L'ÉDUCATION NATIONALE tous corps confondus** : avec sa
protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure
à 100 euros revient, après déduction fiscale, à... 0 euro !

UNE GESTION RIGOREUSE : le SNALC n'augmente pas ses
tarifs **pour la 15^e année consécutive**. Il se bat chaque jour
à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre,
incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la
protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le
contrat collectif établi avec la Covea – GMF (**valeur 35 €**)...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires
marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un
dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux
conditions de travail « mobi-Snalc »**.

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie
et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École,
le Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations néces-
saires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les
informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers,
sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande
contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son
intégralité (Statuts article 3).

Je joins un règlement d'un montant
total de : (voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.



DATE ET SIGNATURE (indispensables) :

MERCI de votre confiance



Adhérez sur **snalc.fr**

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

15 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



PROFESSEURS AGRÉGÉS PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE	Agrégés CLN Éch 2-3	Agrégés CLN Éch 4-5	Agrégés CLN Éch 6 à 11	Chaires sup. Agrégés HCL/ Classe Exc.
TARIFS PLEINS	110 €	160 €	210 €	265 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	88 €	128 €	168 €	212 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	66 €	96 €	126 €	159 €
CONJOINT adhérent*	82 €	120 €	157 €	198 €

PROFESSEURS CERTIFIÉS	Éch 2-3 Cl. Norm.	Éch 4-5 Cl. Norm.	Éch 6 à 11 Cl. Norm.	HCL et CL. EXC.
TARIFS PLEINS	100 €	130 €	180 €	245 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	80 €	104 €	144 €	196 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	60 €	78 €	108 €	147 €
CONJOINT adhérent*	75 €	97 €	135 €	183 €

PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, PROF. EPS, CPE, et aussi...	Tous échelons et grades
SAENES, Psy EN, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, ATER, Doctorants etc.), PTP (J&S), PEGC	TARIF PLEIN 90 € (Outre-Mer 125 €)
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	72 € (Outre-Mer 107 €)
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	54 € (Outre-Mer 89 €)
CONJOINT adhérent*	67 € (Outre-Mer 102 €)

✦ **STAGIAIRES ÉCHELON 1** (uniquement échelon 1) : **60 €** (si conjoint adhérent : 45 €)

✦ **CONTRACTUELS enseignants (et éducation)**, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux : **60 €**
Traitement partiel > 50 % : 48 € / Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) : 36 € / Conjoint adhérent : 45 €

✦ **AESH**, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS, Agents : **15 €** (uniquement par CB, virement ou chèque)

TARIFS SPÉCIAUX
Disponibilité ou Congé parental : 15 € (uniquement par CB, virement ou chèque)
RETRAITÉS certifiés, agrégés et chaires sup : 125 € (si conjoint adhérent 93 €)
RETRAITÉS autres corps : 90 € (si conjoint adhérent 67 €)

*Si votre **CONJOINT** est adhérent ET votre salaire est réduit : vous réglez le **tarif RQTH**

Au SNALC une adhésion à 180 € revient à 26 €
(61 € après impôts moins 35 € de protection Covea GMF)

Ainsi, au SNALC, toute adhésion inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !